



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 Février 2023

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 1 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 15	L'an deux mil vingt trois, le six février à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 27.01.2023 <u>Date d'affichage</u> 27.01.2023	PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Eric EGO, Régis NOTOT, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Sylvie ROUSSELLE, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENT : Mélanie DELANNOIS ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cathy NOTOT-GOS ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Cathy NOTOT-GOS à Mme Bernadette DEHAENE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n°07/2023/CM/CM

Objet : PRJ - Accueil de loisirs sans hébergement été 2023 – Création des postes d'animation

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que l'ALSH été, mis en place par le Point Rencontre Jeunes, est reconduit chaque année et que 36 jeunes adolescents peuvent y être accueillis,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Au vu des effectifs prévus, il est nécessaire de créer 4 postes d'animateurs (diplômés et stagiaires).

Il est précisé que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Ainsi, au vu de ces dispositions, les rémunérations seront basées sur les grades suivants :

- Animateurs diplômés : grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Animateurs stagiaires : grade d'adjoint d'animation

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

En conséquence vous êtes priés de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ALSH été du PRJ pour la période allant du samedi 08 juillet 2023 au samedi 05 août 2023 inclus en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

